

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

AVRIL 2019
NUMERO SPECIAL N° 41

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Décision n° DDTM-SML-AM-2019-0414 du 08 mars 2019 relative à la circulation et au stationnement sur le domaine public maritime des tracteurs utilisés dans le cadre de l'exploitation professionnelle des coques sur le gisement classé de BEAUGUILLOT</i>	2
<i>Décision n° DDTM-SML-AM-2019-0517 du 19 mars 2019 relative à la circulation et au stationnement sur le domaine public maritime des tracteurs utilisés dans le cadre de l'exploitation professionnelle des coques sur le gisement classé de BEAUGUILLOT</i>	3
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° DDTM-SML-AM-2019-0414 DU 8 MARS 2019	3

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision n° DDTM-SML-AM-2019-0414 du 08 mars 2019 relative à la circulation et au stationnement sur le domaine public maritime des tracteurs utilisés dans le cadre de l'exploitation professionnelle des coques sur le gisement classé de BEAUGUILLOT

Art. 1 : Afin de permettre aux pêcheurs à pied professionnels d'exercer leur activité tout en respectant l'environnement et la sécurité des autres usagers du littoral, le nombre de tracteurs autorisés à circuler et à stationner sur le gisement classé de Beauguillot est limité à 15.

La liste des tracteurs autorisés à circuler sur le gisement classé de Beauguillot figure en annexe à la présente décision.

Art. 2 : Les conducteurs dirigent et stationnent leur véhicule de manière à ne pas gêner le libre accès au domaine public maritime. Ils évitent tout comportement de nature à présenter un danger pour les autres usagers et veillent à respecter le site en laissant les lieux propres et en s'assurant du bon état mécanique des tracteurs (absence de fuite d'hydrocarbure).

Art. 3 : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée ou modifiée à tout moment, sans que les usagers concernés puissent prétendre à indemnité ou dédommagement quelconque.

Art. 4 : Les pêcheurs professionnels à pied concernés par la présente décision sont responsables, vis-à-vis des riverains propriétaires et des tiers, des nuisances que leur activité pourrait occasionner.

Art. 5 : L'autorisation de circuler attachée à la présente décision n'est valable que pendant la période d'ouverture du gisement et prend fin de plein droit à sa fermeture .

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

Annexe n°1 à la décision n° DDTM-SML-AM-2019-0414 relative à la circulation et au stationnement sur le domaine public maritime des tracteurs utilisés dans le cadre de l'exploitation professionnelle des coques sur le gisement classé de Beauguillot (baie des Veys) :

Liste de tracteurs autorisés à circuler sur le gisement classé de Beauguillot (baie des Veys)	
Nom	Immatriculation
Joel BISBOS	CY 568 HF
Wesley GOUBIN	CA 42 QH
Bruno HEBERT	DY 932 WP
Dominique LEMBOUCHER	BZ 296 NH
Ange LECORDIER	CC 420 QY
Patrice LECROSNIER	2412 XB 50
Emile LELAIDIER	DT 357 VA
Olivier LEVAVASSEUR	37153-50
Charles Albert MARIE	CN 883 FM
Patrick MEDARD	6180 VB 50
Pascal MESNIL	CV 415 EH
David PONTIN	CA 006 YJ ou FE 395 CT
Alain POUILLOT	BS 442 QH
Stephane ROBIOLLE	2150 QG 28
Marc SALMON	EY 131 KR

Décision n° DDTM-SML-AM-2019-0517 du 19 mars 2019 relative à la circulation et au stationnement sur le domaine public maritime des tracteurs utilisés dans le cadre de l'exploitation professionnelle des coques sur le gisement classé de BEAUGUILLOT

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° DDTM-SML-AM-2019-0414 DU 8 MARS 2019

Art. 1 : Afin de permettre aux pêcheurs à pied professionnels d'exercer leur activité tout en respectant l'environnement et la sécurité des autres usagers du littoral, le nombre de tracteurs autorisés à circuler et à stationner sur le gisement classé de Beauguillot est limité à 15. La liste des tracteurs autorisés à circuler sur le gisement classé de Beauguillot figure en annexe à la présente décision.

Art. 2 : Les conducteurs dirigent et stationnent leur véhicule de manière à ne pas gêner le libre accès au domaine public maritime. Ils évitent tout comportement de nature à présenter un danger pour les autres usagers et veillent à respecter le site en laissant les lieux propres et en s'assurant du bon état mécanique des tracteurs (absence de fuite d'hydrocarbure).

Art. 3 : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée ou modifiée à tout moment, sans que les usagers concernés puissent prétendre à indemnité ou dédommagement quelconque.

Art. 4 : Les pêcheurs professionnels à pied concernés par la présente décision sont responsables, vis-à-vis des riverains propriétaires et des tiers, des nuisances que leur activité pourrait occasionner.

Art. 5 : L'autorisation de circuler attachée à la présente décision n'est valable que pendant la période d'ouverture du gisement et prend fin de plein droit à sa fermeture.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

Annexe n°1 à la décision n° DDTM-SML-AM-2019-0517 relative à la circulation et au stationnement sur le domaine public maritime des tracteurs utilisés dans le cadre de l'exploitation professionnelle des coques sur le gisement classé de Beauguillot (baie des Veys) :

Liste de tracteurs autorisés à circuler sur le gisement classé de Beauguillot (baie des Veys)	
Nom	Immatriculation
Joel BISBOS	CY 568 HF
Wesley GOUBIN	7538 SE 50
Bruno HEBERT	DY 932 WP
Dominique LEBOUCHER	BZ 296 NH
Ange LECORDIER	CC 420 QY
Patrice LECROSNIER	2412 XB 50
Emile LELAIDIER	DT 357 VA
Olivier LEVAVASSEUR	37153-50
Charles Albert MARIE	CN 883 FM
Patrick MEDARD	6180 VB 50
Pascal MESNIL	CV 415 EH
David PONTIN	CA 006 YJ ou FE 395 CT
Stephane ROBIOLLE	2150 QG 28
Marc SALMON	EY 131 KR
Francis TREBUTIEN	1892 SB 50 ou 36528 50

